

LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune rurale de Tombokoarey 2 (Sakadamna) régulièrement constitué et réuni en séance publique des 16 et 17 Juillet 2021 dans la salle habituelle de réunions de la Mairie sous la présidence de Monsieur **HAROUNA NANI**, Maire de la Commune,

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée de présence, jointe au procès-verbal de la séance.

Vu La Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu La loi n°98-30 du 14 Septembre 1998, portant création des départements et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux ;

Vu La Loi N°2008-42 du 31 Juillet 2008, relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance N°2010-53 du 17 Septembre 2010 ;

Vu La Loi N°2002-014 du 11 Juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs - lieux ;

Vu L'Ordonnance n°2010-054 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu Le Jugement N°02/2021/TGI/DO/ME du 24 Avril 2021 portant validation des résultats définitifs des élections municipales du 13 Décembre 2020 ;

Vu La Délibération N°02/CR/SKNA du 29 Avril 2021 portant installation officielle du Conseil Municipal ;

Vu La Délibération N°03/CR/SKNA du 29 Avril 2021 portant élection du Maire et de ses deux (2) adjoints ;

Vu Le procès – verbal de la deuxième (2^{ème}) session ordinaire du Conseil Municipal au titre de l'année 2021 ;

Après avoir délibéré par dix-sept (17) voix pour, zéro contre, zéro abstention

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune est adopté.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

-MISP/ARC.....1
-Préfet Dosso.....1
-Membres.....18
-Chrono.....1

LE PRESIDENT

HAROUNA NANI
COMMUNE RURALE TOMBOKOAREY 2 (SAKADAMNA)